

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

CLERK DE PROCEDURE LE

29 JUIL. 2011

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHEs), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints**,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. MOTHEs Didier est nommé secrétaire de séance.

20- 28 Juillet 2011

**FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET
MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Madame DAMIANI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- o l'adhésion de la mairie au groupement de commande'
- o le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
- o le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- o donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Social à proposer le projet de convention lors de son conseil d'administration du 27 juillet 2011 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Actions Sociales
3. **CHOISI** d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

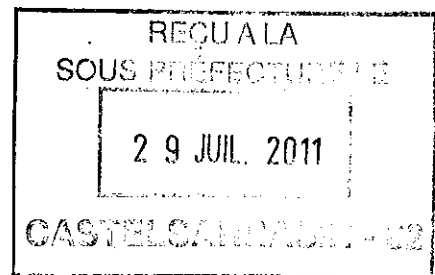
Pour copie conforme
Moissac le 29 Juillet 2011

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



29 JUIL. 2011

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**Entre les soussignés**

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2011
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 27 juillet 2011

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de fournitures scolaires liant la mairie,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour leurs différents services liés à l'enfance et la petite enfance,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit***Article 1 – Objet du groupement de commandes***

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 – fournitures scolaires, papeterie et fournitures administratives,
- lot 2 – matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- lot 3 – dictionnaires,
- lot 4 – petite enfance.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Direction des Services Techniques
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à toutes les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour la mairie de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,</p>
---	---